



Resmponsabilité locataire

Par **RAVON**, le **01/06/2017** à **11:47**

Bonjour,

Mon fils à 30 ans et à son appartement depuis 1 an. Avant cela, il habitait chez moi. L'autre jour, il vient me voir. Il est descendu dans la cage d'escalier en colère et a cassé une vitre des parties communes. Mon bailleur me dit que je suis responsable des gens qui viennent me rendre visite et m'impute les frais de réparations. J'aimerais juste savoir s'il a le droit de me faire payer ces frais. Je précise qu'ils n'ont pas déposé plainte et qu'ils ont su que c'était mon fils sur dénonciation.

Merci de me renseigner.

Par **youris**, le **01/06/2017** à **17:48**

bonjour,

vous n'avez pas à payer à la place de votre fils (majeur ?) mais le syndic de la copropriété doit s'adresser directement à votre fils puisque c'est lui qui serait responsable.

mais la copropriété peut déposer une plainte contre votre fils.

mais que les choses n'aillent pas plus loin, il est peut être plus judicieux que vous payez les frais et vous vous faites rembourser par votre fils.

salutations

Par **RAVON**, le **01/06/2017** à **18:45**

Merci de votre réponse, je voulais juste vérifier s'ils étaient dans leur droit.

Cordialement.

Par **youris**, le **02/06/2017** à **13:11**

le code civil prévoit que toute personne qui cause un dommage à autrui, doit le réparer.